

CONSIGNES

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	03/10/1980
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	55-1188
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006102531

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La consigne générale de sécurité doit comporter notamment : 1° L'interdiction pour le personnel de fumer, de porter des feux nus, des objets incandescents, des allumettes ou tout autre moyen de mise à [...] feu, ainsi que tous articles de fumeur ; 2° L'interdiction pour le personnel de se rendre à un poste de travail autre que celui auquel il est affecté. [...]

[...] Toutes mesures utiles doivent être prises, notamment par le choix judicieux des matériaux ou des revêtements pour qu'aucune réaction dangereuse ne puisse se produire en cas de contact, chocs ou frottements [...]

[...] Les radiateurs ou les arrivées d'air chaud doivent être entourés de dispositifs empêchant qu'on dépose des objets au contact direct des surfaces chaudes. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 55-1188 du 3 octobre 1980, « CONSIGNES ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006102531> (consulté le 29 août 2026).